

Récapitulatif des taxes sur les terrains à bâtir sur la commune de PUYLAURENS

La délivrance d'un permis de construire donne lieu au paiement de certaines taxes.

1/TRE (Taxe de Raccordement à l'Egout)

= forfaitaire (1 000 euros TTC)

= à payer à la commune une fois le raccordement au réseau effectué

2/Frais de mise en service

(à payer aux différents prestataires une fois le branchement effectué)

Eau : contacter le syndicat gestionnaire qui établira un devis

Electricité : contacter ERDF pour devis

Télécom : France Télécom pour devis

3/ La Taxe d'aménagement

Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Elle se substitue à la TLE, TDENS et TDCAUE.

Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et l'aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

A Puylaurens son taux est de 3.5% mais notre lotissement et uniquement notre lotissement est exonéré de la part communale durant 7 ans. C'est-à-dire jusqu'au 15-04-2020 selon le Projet Urbain Partenarial signé en 2013.

Seule la part départementale soit 1.8% et le taux de la redevance archéologique de 0.40% sont dus.

Elle est à payer après avoir déclaré la fin des travaux. Elle donne lieu à 2 versements : la 1^{ère} partie 12 mois après l'achèvement des travaux et la 2^{ème} partie 24 mois après l'achèvement. Si le versement est inférieur à 1500€, il se fera en une seule fois.

Mode de calcul de la taxe :

726€ x surface de construction* x taux voté.

**La surface de construction = la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous hauteur de plafond supérieur à 1.80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies.*

A savoir, un abattement de 50% est systématiquement appliqué sur les 100^{ers} m².